



# Conditions Générales de Vente ABDASSM- CFA Sanitaire et Social BFC

Applicables à compter du 10 septembre 2024



## PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre le CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté et ses clients. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté, association à but non lucratif déclarée auprès de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté le **12 mai 2021** sous le numéro **27210421921**, dont le siège social est situé au 5 allée André Bourland 21000 Dijon sous le numéro SIRET **79850793500038** vend une prestation de formation, et les obligations réciproques des parties.

Le CFA intervient sur 2 catégories d'action :

- **« Actions de formation par apprentissage ».**

Le CFA, dans la catégorie « actions de formation par apprentissage » propose des certifications professionnelles diplômantes dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté est un CFA hors-murs. Toutes les actions de formation par apprentissage sont réalisées par des Unités de Formation par Apprentissage (UFA), qui sont des écoles, des instituts ou des lycées agréés pour dispenser des formations dans les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social.

Ce partenariat CFA-UFA est régi par une convention cadre et une convention d'application.

- **« Actions de formation ».**

Le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté est également un organisme de formation professionnelle qui organise et dispense des formations inter et intra entreprises sur le territoire régional de Bourgogne-Franche-Comté, en autonomie ou en prestation de services, dans les domaines de l'apprentissage, du sanitaire ou du social.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne morale, secteur public ou privé, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté
- Apprenti : toute personne physique qui participe à une action de formation par apprentissage
- Stagiaire : toute personne physique qui participe à une action de formation
- CGV : les présentes conditions générales de vente
- OPCO : les OPérateurs de COmpétences agréés, chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
- UFA : Unité de Formation par Apprentissage
- Formation interentreprises : action proposée dans le cadre de l'offre de formation du CFA, réalisée en présentiel et/ou distanciel, à destination d'un groupe de stagiaires de différentes entreprises
- Formation intra-entreprise : action qui fait suite à une demande spécifique d'un client, réalisée en présentiel et/ou distanciel, à destination d'un groupe de stagiaires de la même entreprise.

L'ensemble de l'offre de formation proposée par le CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté est consultable en ligne sur notre site <https://www.cfa-sanitaire-social-bfc.org/>.

## **I. CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation dispensées par le CFA Sanitaire et social Bourgogne-Franche-Comté pour le compte du client.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toute condition générale d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté.

## **II. PERIMETRE « ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE »**

### **CONVENTION DE FORMATION**

La prestation fait l'objet d'une convention de formation entre le CFA Sanitaire et Social BFC et l'entreprise.

### **CONVENTION FINANCIERE**

Pour le secteur public d'État ou hospitalier, la prestation fait l'objet d'une convention complémentaire, à savoir une convention financière, entre le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté et le client.

### **ENGAGEMENT DE FORMATION**

La prestation fait l'objet d'une convention complémentaire à savoir un engagement de formation entre l'apprenti, le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté, l'UFA et le client.

### **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté établit le contrat d'apprentissage, aussi appelé CERFA FA 13, ainsi que les conventions afférentes à l'exécution du contrat d'apprentissage.

La signature du CERFA et des différentes conventions par les parties prenantes valent commande ferme et définitive de la prestation de formation.

### **TARIFS DE LA PRESTATION**

Pour le secteur privé, le tarif de la prestation de formation correspond au Niveau de Prise en Charge (NPEC) tel qu'il est défini par France Compétences, dans le référentiel unique des NPEC, appliqué par les OPCOs de référence, en fonction de l'Identifiant de Convention Collective (IDCC) du client, en vigueur à la date de conclusion du contrat d'apprentissage.

Pour le secteur public territorial, le tarif de la prestation de formation correspond au Niveau de Prise en Charge (NPEC) tel qu'il est défini par convention par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en vigueur à la date de conclusion du contrat d'apprentissage.

Pour le secteur public d'État ou hospitalier, le tarif de la prestation de formation correspond au coût moyen par diplôme, publié dans le référentiel unique des NPEC de France Compétences, en vigueur à la date de conclusion du contrat d'apprentissage et fait l'objet d'un devis préalable, puis d'une convention financière.

## **FACTURATION**

Pour le secteur privé, la convention de formation adressée à l'OPCO de référence donne lieu à un accord de prise en charge, sur la base duquel les prestations sont facturées à l'OPCO selon les dispositions réglementaires. Un certificat de réalisation est joint à chaque facture.

Pour le secteur public territorial, la convention de formation adressée au CNFPT, donne lieu à un accord de prise en charge, sur la base duquel les prestations sont facturées au CNFPT, selon les dispositions réglementaires. Un certificat de réalisation est joint à chaque facture.

Pour le secteur public d'État ou hospitalier, la convention financière adressée au client donne lieu à l'émission d'une facture biannuelle par le CFA, selon les modalités définies contractuellement.

La facture est payable comptant et dans le délai maximal de trente jours à compter de son émission. Tout montant non réglé à cette échéance donnera lieu de plein droit au paiement par le client de pénalités au taux d'intérêt légal, ainsi que d'une pénalité pour frais de recouvrement de 40 €.

Aucun frais ne peut être facturé par le CFA aux apprentis.

## **RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

En cas de rupture anticipée de la convention de formation par la voie de l'apprentissage, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la convention, le client s'engage à informer le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté dans les plus brefs délais (Déclaration de rupture d'un contrat d'apprentissage).

Dans tous les cas :

- Pour le secteur privé, l'OPCO reste tenu vis-à-vis du CFA du règlement du NPEC correspondant à la durée de formation effectivement réalisée, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Pour le secteur public territorial, le CNFPT reste tenu vis-à-vis du CFA du règlement du NPEC correspondant à la durée de formation effectivement réalisée, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Pour le secteur public d'Etat ou hospitalier, le client reste tenu vis-à-vis du CFA du règlement au prorata de la durée du contrat d'apprentissage jusqu'à la date de rupture anticipée.

## **DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Il appartient au CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté de fournir au client et aux OPCOs tous les documents et/ou pièces justificatives attestant de la réalisation de l'action de formation.

## **DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE**

Les programmes, objectifs et modalités pédagogiques sont transmis conjointement par le CFA et les UFA, à l'apprenti et au client, en amont et durant l'action de formation.

### **III. PERIMETRE « ACTIONS DE FORMATION »**

#### **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

La prestation fait l'objet d'une convention de formation professionnelle entre le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté et le client, dans laquelle sont précisés l'objet, les caractéristiques, les prérequis, l'organisation de l'action ainsi que les dispositions financières et modalités de résiliation et abandon.

#### **TARIFS DE LA PRESTATION**

Dans le cadre d'une action de formation interentreprises, le tarif est indiqué en euros dans le programme de formation détaillé ainsi que les modalités d'organisation. Après renvoi du dossier d'inscription signé du client, une convention est établie, indiquant le montant et les modalités de prestation.

Dans le cadre d'une action de formation intra-entreprise, un devis est établi après analyse du besoin du client. Après renvoi du devis signé du client, une convention est établie indiquant le montant et les modalités de la prestation.

#### **FACTURATION**

Une fois l'action de formation terminée, le CFA Sanitaire et Social BFC adresse au client une facture. Le règlement s'effectue, à réception de la facture, au comptant, et dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'émission de la facture. Tout montant non réglé à cette échéance donnera lieu de plein droit au paiement par le client de pénalités au taux d'intérêt légal, ainsi que d'une pénalité pour frais de recouvrement de 40 €.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

#### **REFUS DE COMMANDE**

Au cas où un client passe une commande de formation sans avoir procédé au paiement intégral d'une formation précédente, le CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté pourra refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### **MODALITES ET DELAIS D'ACCES**

Dans le cas d'une formation organisée en interentreprise, les inscriptions s'effectuent à réception des bulletins d'inscription, transmis par le client, dans la limite des places définies par session et par lieu et selon le planning établi par le CFA Sanitaire et Social BFC.

Dans le cas d'une formation organisée en intra-entreprise, le planning et les modalités de formation sont définies conjointement, entre le client et le CFA.

Toute inscription à une action de formation (interentreprises ou intra-entreprise) donne lieu à une convention de formation professionnelle, signée des 2 parties (client et le CFA).

Une convocation est adressée aux stagiaires dans un délai de 15 jours maximum précédant le démarrage de l'action de formation.

## **MODIFICATION, ANNULATION ET REPORT**

### **MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DU CLIENT**

Le Client reconnaît et accepte que, pour être pris en compte, toute demande de modification ou d'annulation, doit être notifiée par écrit (e-mail ou LRAR) au CFA dans les délais suivants :

- **Conditions de modification, d'annulation et report interentreprises**

Les préavis suivants commencent à courir à compter de la date de notification envoyée par le client :

- ✓ Toute annulation ou report peut être formulé par le client par écrit, sans frais, si il intervient au moins quinze (15) jours ouvrés avant le début de la formation.
- ✓ Toute annulation ou report d'une formation moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 % ;
- ✓ Toute annulation ou report d'une formation moins de trois (3) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

- **Condition d'annulation et report intra-entreprise**

Les préavis suivants commenceront à courir à compter de la date de notification envoyée par le client :

- ✓ Toute annulation ou report peut être formulé par le client par écrit, sans frais, si il intervient au moins vingt-cinq (25) jours ouvrés avant le début de la formation.
- ✓ Toute annulation ou report d'une formation moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 % ;
- ✓ Toute annulation ou report d'une formation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

- **Substitution de participant**

Le CFA accepte qu'un participant puisse se substituer à un autre dans le cadre de formations Interentreprises et intra-entreprise, sans frais, et sous réserve :

- ✓ D'avoir informé par écrit le CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la formation
- ✓ D'avoir préalablement communiqué au CFA les informations rattachées au nouveau participant
- ✓ De L'adéquation des prérequis du nouveau participant avec ceux définis dans le programme de formation
- ✓ De s'assurer de la possibilité de mise en œuvre des activités pédagogiques en amont de la formation.

### **MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DU CFA SANITAIRE ET SOCIAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- En cas d'absence du formateur intervenant, le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de la formation, en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques, pédagogiques et qualifications équivalentes. Dans le cas où le CFA ne parvient pas à assurer la poursuite de la formation, il s'engage à reporter ladite formation dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de formations interentreprises, le CFA se réserve le droit, notamment en cas de nombre de participants insuffisants, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de supprimer d'annuler et/ou de reporter une session de formation, jusqu'à quinze (15) jours calendaires avant la date de début formation.

### **Suspension des obligations**

- Lorsque l'inexécution d'une obligation d'une Partie est imputable à un cas de force majeure, cette Partie est exonérée de responsabilité. La force majeure s'entend de tout événement

échappant au contrôle du débiteur, irrésistible et imprévisible et empêchant l'une des Parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du contrat.

- Sont assimilés à des cas de force majeure : les grèves ou conflits de travail chez l'une des Parties, chez un fournisseur ou chez un opérateur national en France ou à l'étranger, les incendies, inondations ou autres catastrophes naturelles, le blocage des moyens de transport, la survenance de crises sanitaires la défaillance d'un fournisseur ou d'un opérateur tiers ainsi que la modification de toute réglementation applicable au contrat et en rendant l'exécution impossible.
- Chaque Partie notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la survenance de tout cas de force majeure. Les délais d'exécution des obligations de chacune des Parties au titre du contrat seront prorogés en fonction de la durée des événements constitutifs de la force majeure et leur exécution devra être à nouveau entreprise dès la cessation des événements faisant obstacle à l'exécution.
- Si l'exécution des obligations devenait cependant impossible pendant une période continue supérieure à un mois, les Parties se concerteront en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. A défaut d'accord dans un délai de 15 jours à compter de la date d'expiration de la première période d'un mois, les Parties seront libres de résilier le contrat sans indemnités de part et d'autre

#### **IV. LITIGE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et dans l'esprit des statuts du CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable et privilégieront la recherche du consensus pour la prise de décision.

Aussi, le Président du CFA, ou son représentant, et le client procéderont en commun à un examen approfondi du problème posé. Si le désaccord persiste après cette période de conciliation, et à défaut de solution amiable, les parties pourront saisir les services habilités (contrôle pédagogique, technique et financier) et le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

#### **V. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le contenu des formations relève du contenu des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins. Le client, le stagiaire et l'apprenti s'interdisent dans ces conditions de reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté et des UFA, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

#### **VI. DONNÉES PERSONNELLES**

Les Parties déclarent qu'elles se conforment au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur, relative au traitement de données à caractère personnel (ci-après désignés ensemble la « Législation applicable en matière de Protection des Données ») pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées auprès des apprentis et stagiaires en formation dans le cadre du présent contrat.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les apprentis et stagiaires formés par le CFA, bénéficient d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et de rectification, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au CFA, par voie électronique ou par courrier postal.

Les données personnelles concernant les clients, les apprentis et les stagiaires, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires remplis par leurs soins, et toutes autres informations, sont utilisées par le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté exclusivement dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation de formation. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers, autres que les éventuels prestataires en charge de l'action de formation, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations.

## **VII. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté s'implique dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap, afin de garantir l'égalité des droits et des chances dans la formation professionnelle. Elle s'engage à ce titre, à proposer un entretien avant l'entrée en formation à toute personne qui, en raison d'une difficulté ou d'une situation de handicap, en manifesterait le besoin afin d'aborder les possibilités d'adaptation de l'organisation de la formation. Pour toute demande, le client, stagiaire ou apprenti s'adresse au référent handicap du CFA, dont les coordonnées sont précisées sur le site internet, à l'adresse suivante : <https://www.cfa-sanitaire-social-bfc.org/apprentissage-et-handicap>

## **VIII. RECLAMATIONS**

En cas de réclamation relative à une action de formation dispensée par le CFA Sanitaire et Social BFC portant préjudice à l'atteinte des objectifs ou la réalisation de celle-ci, le client pourra adresser sa demande :

Par courrier postal :

5/7 Allée André Bourland  
21000 DIJON

Par mail :

[contact@cfasanitaireetsocial.fr](mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr)

Par formulaire sur le site internet :

<https://www.cfa-sanitaire-social-bfc.org/contact>